

Thèse par articles

Règles de l'EDSG adoptées au conseil de l'EDSG du 2/03/2022

- La thèse doit comprendre au moins **3 contributions originales**
- Deux au moins des papiers ont un **statut scientifique reconnu** (*i.e.*, une communication dans un colloque renommé, un chapitre dans un livre scientifique chez un éditeur reconnu, un article publié ou en *revise & resubmit* dans une revue classée FNEGE ou HCERES). Il est fortement recommandé que parmi ces deux papiers ayant un statut scientifique reconnu, l'un des deux soit un article publié ou en *revise & resubmit* dans une revue classée FNEGE ou HCERES.
- Les papiers n'ayant pas encore de statut scientifique reconnu doivent être du niveau d'un article ou d'une communication à soumettre.
- Pour au moins un papier, le doctorant est le **seul auteur**.
- Hormis le papier pour lequel le doctorant est seul auteur, un deuxième papier au moins doit être signé par le doctorant comme **premier auteur**.
- Si un article correspond à une communication en congrès, ce ne doit pas être un abstract ou un poster ou une communication dans un atelier doctoral.
- Les co-auteurs ne sont pas rapporteurs de la thèse. En dehors des rapporteurs et de la direction de thèse, il ne peut y avoir qu'un seul membre du **jury** co-auteur d'un article inclus dans la thèse.
- Un article publié avant le début de la thèse peut être pris en compte dans les obligations de publications à condition que le sujet soit en lien direct avec le sujet de thèse et sous réserve de validation par la direction de l'ED.
- La thèse par articles doit comporter une **partie introductive et conclusive** de 50 pages minimum soulignant notamment la cohérence de l'ensemble. Cette partie peut être rédigée au choix du doctorant soit en français soit en anglais.
- Les articles, s'ils sont en anglais, même lorsque la partie introductive et conclusive est en français, n'ont pas à être traduits.

Rappel : Règle pour toutes les thèses (extrait du règlement intérieur de l'ED)

- Les thèses peuvent être rédigées en français ou en anglais. Si la thèse est rédigée en anglais un résumé long d'une trentaine de pages en français doit être joint.

Remarque :

D'après le Code de l'éducation - Article L612- 7 « Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse ou ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle. »